

SRCT / PAGF  
Affaire suivie par : Céline RICCI  
Tél : 04.88.17.82.24  
celine.ricci@vaucluse.gouv.fr

**Direction  
de la Citoyenneté et  
de la Légalité**

Avignon, le **28** **JUIL. 2026**

*Lo2019ano*  
[Stamp: 03 AOÛT 2026, Secrétaire Général]

Le préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet :** création d'une liaison souterraine 90 000 volts entre les postes d'Apt et de Beaumettes

**P.J :** Arrêté

Je vous adresse ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, des travaux de création d'une liaison électrique souterraine construite en 90kV et exploitée en 63kV entre les postes d'Apt et de Beaumettes sur le territoire de votre commune.

Je vous demande de veiller à la stricte application de cet arrêté qui devra être affiché par tous les moyens en usage dans votre commune au moins deux mois. Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité devra être transmis au Service des Relations avec les Collectivités Territoriales de la préfecture de Vaucluse.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire susceptible de vous être utile.

Pour le Préfet, et par délégation  
L'adjointe au directeur  
de la Citoyenneté et de la Légalité

  
Marie-Christine STIMMESSE

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Liste des destinataires</b> |
|--------------------------------|

- M. le Maire d'Apt
- M. le Maire de Gargas
- M. le Maire de Bonnieux
- Mme. le Maire de Goult
- M. le Maire de Ménerbes
- M. le Maire de Lacoste
- Mme le Maire de Beaumettes



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Carpentras**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 JUIL. 2026**  
**portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes,**  
**des travaux de création d'une liaison électrique souterraine construite en 90kV**  
**et exploitée en 63kV entre les postes d'Apt et de Beaumettes**

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants, et R.323-1 et suivants ;

**VU** le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Yoann TOUBHANS, Sous-Préfet de Carpentras ;

**VU** la demande du 4 novembre 2025, par laquelle RTE, réseau de transport d'électricité, a sollicité la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la liaison électrique souterraine à 90 000 volts et exploitée en 63 000 volts Apt - Beaumettes ;

**VU** les pièces du dossier joint à la demande susvisée, établi conformément aux dispositions de l'article R.323-5 du Code de l'énergie ;

**VU** la consultation des maires et services du 26 janvier au 26 février 2026 ;

**VU** les avis émis en réponse à cette consultation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique (PPVE) du 27 avril 2026 au 27 mai 2026 relative au projet de création d'une liaison souterraine 90 000 volts entre les postes d'Apt et de Beaumettes (exploitée en 63 000 volts) sur le territoire des communes de Apt, Gargas, Bonnieux, Goult, Ménerbes, Lacoste et Beaumettes ;

**VU** le rapport de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 juillet 2026 ;

**VU ET CONSIDÉRANT** les engagements pris par RTE ;

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition du public du dossier de demande de DUP du 27 avril au 27 mai 2026 et la synthèse qui en a été faite ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de création d'une liaison souterraine construite en 90 000 volts et exploitée en 63 000 volts entre les postes d'Apt et de Beaumettes permet de sécuriser l'alimentation du poste source d'Apt et d'être en capacité d'évacuer l'énergie renouvelable prévue dans la zone dans le cadre du S3REN ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'avis et d'observations des autres organismes consultés dans le délai imparti, l'instruction peut être poursuivie conformément aux dispositions de l'article R323-5 du code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet relatif à l'établissement d'une ligne électrique de haute tension ne peut légalement être déclaré d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il présente ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de la déclaration d'utilité publique sont réunies ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes au profit de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), les travaux de construction de la liaison souterraine à 90 000 volts Apt - Beaumettes sur le territoire des communes d'Apt, Gargas, Bonnieux, Goult, Ménerbes, Lacoste et Beaumettes, conformément au dossier déposé par RTE et à ses engagements.

#### **Article 2 : Notifications et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à Réseau de Transport d'Électricité (RTE), Centre Développement Ingénierie Marseille, 99 rue de Lyon, 13015 MARSEILLE.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr/publication/PPVE/APT-BEAUMETTES](http://www.vaucluse.gouv.fr/publication/PPVE/APT-BEAUMETTES)).

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies d'Apt, Gargas, Bonnieux, Goult, Ménerbes, Lacoste et Beaumettes, pour une durée de deux mois. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

#### **Article 3 : Voies et délais de recours**

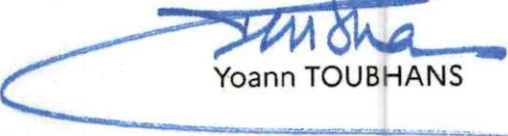
La présente décision est soumise au régime contentieux défini par l'article R. 311-5 du code de justice administrative. Conformément à cet article, elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Cour d'Appel de Toulouse. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, dans les conditions prévues par l'article R. 77-16-1 du code de justice administrative. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Sous-Préfet d'Apt, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Maires des communes d'Apt, Gargas,

Bonnieux, Goult, Ménerbes, Lacoste et Beaumettes, le Directeur de la société Réseau de Transport d'Electricité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Territoires de Vaucluse et l'original transmis au Directeur des Archives départementales.

Pour le Préfet, et par délégation  
Pour le sous-préfet d'Apt absent  
Le Sous-Préfet de Carpentras



Yoann TOUBHANS